



**HAL**  
open science

## ” Structure et pratique musicales des Saintes Chapelles françaises au XVIIIe siècle ”

Bernard Dompnier

### ► To cite this version:

Bernard Dompnier. ” Structure et pratique musicales des Saintes Chapelles françaises au XVIIIe siècle ”. Les chapelles royales. De la gloire de Dieu à la gloire du prince, Archives départementales Meurthe-et-Moselle, Nov 2010, Lunéville, France. pp.149-158. halshs-00671799


**HAL Id: halshs-00671799**

**<https://shs.hal.science/halshs-00671799>**

Submitted on 18 Feb 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Informations sur le(s) auteur(s)	
Prénom et NOM de l'auteur	Bernard DOMPNIER
Laboratoire	 <a href="#">Centre d'Histoire « Espaces et Cultures »</a>
Affiliation CHEC	Clermont Université, Université Blaise Pascal, EA 1001, Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », CHEC, BP 10448, F-63000 Clermont-Ferrand
Discipline	Histoire
ANR (CHEC)	MUSEFREM La Création des musiques d'Église en France aux XVIIe et XVIIIe siècles, MUSÉFREM, 08-CREA-016
Informations sur le dépôt	
Titre Sous-titre du texte	« Structure et pratique musicales des Saintes Chapelles françaises au XVIII <sup>e</sup> siècle »
Texte présenté à l'occasion de	Journées d'études « De la gloire de Dieu à la gloire du prince » (Château de Lunéville)
le	18-20 novembre 2010
Publié sous la direction de	
Publié dans	A paraître
Lieu, éditeur, volume, n <sup>o</sup> , date, pagination	
Résumé en français	Les bas chœurs des Saintes Chapelles, composés de bénéficiers et de gagistes, n'ont guère retenu l'attention des chercheurs, alors que cette structure contribue de manière décisive à la dignité et à la solennité des cérémonies d'institutions dont la fonction première est culturelle. L'étude s'attache d'abord à l'organisation des bas chœurs, aux diverses catégories d'emplois (particulièrement à celles des clercs bénéficiers) et aux effectifs. Puis sont examinées les questions du rit suivi (progrès du rit parisien dans les usages) et des solennités propres (fêtes liées à la Passion, à la dynastie, aux reliques). Une dernière partie s'attache au personnel musical, aux modes de recrutement, à la formation des enfants de chœur et aux carrières. En dépit de la très grande diversité des moyens alloués par chacune des Chapelles à la musique (les effectifs chargés de cette fonction varient du simple au décuple), des traits communs apparaissent, parmi lesquels peuvent être particulièrement retenus le soin apporté par les chapitres à choisir un personnel musical de qualité comme la relative facilité d'accession des musiciens clercs aux prébendes canoniales.
Résumé autre langue	
Mots-clés	histoire religieuse ; catholicisme ; histoire moderne ; sainte chapelle ; musique ; musiciens ; liturgie

## Structure et pratique musicales des Saintes Chapelles françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle

Entendues comme institutions royales ou princières établies autour de reliques insignes, les Saintes Chapelles témoignent dans leur définition même d'une volonté politique d'établir en un lieu particulier un service religieux à la fois riche en manifestations et solennel. La charge en est confiée à un chapitre de chanoines, érigé soit dès l'origine soit dans les années qui suivent, tandis que des fondations garantissent les moyens financiers de la solennisation d'un certain nombre de fêtes et l'entretien des chanoines. À côté des prébendes canoniales, l'acte d'érection du chapitre instaure aussi ordinairement un certain nombre de bénéfices secondaires destinés à des clercs qui doivent concourir à rehausser la dignité du culte, notamment par le chant, ainsi que quelques places d'enfants de chœur, selon le modèle en vigueur dans la plupart des cathédrales et des collégiales.

En théorie, les chanoines eux-mêmes doivent prendre une part active au chant de l'office. Cette obligation est régulièrement rappelée par les institutions monarchiques qui contrôlent les Saintes Chapelles, comme le montrent encore au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle divers arrêts du Conseil du roi ou du Parlement de Paris, tel le règlement promulgué en 1742 pour la Sainte Chapelle de Bourbon l'Archambault: "Ordonne Sa Majesté que tout l'office canonial soit chanté tant par le trésorier que par les chanoines conformément aux fondations, sans qu'ils puissent sous quelque prétexte que ce soit s'en dispenser et se contenter de psalmodier ledit office, à l'effet de quoy lesdits trésorier et chanoines seront tenus d'apprendre le plein chant aussitôt après l'installation"<sup>1</sup>. On s'en doute, la fréquence même de tels rappels témoigne de la faible assiduité des chanoines au chœur, la charge de l'office reposant alors presque entièrement sur le personnel de rang inférieur, pratique que Boileau dénonçait déjà au XVII<sup>e</sup> siècle: "Sans sortir de leurs lits plus doux que leurs hermines, / Ces pieux fainéants faisoient chanter matines, / Veilloient à bien disner et laissoient en leur lieu / À des chantres gagez le soin de louer Dieu". Quelques pages plus loin, le satiriste reprenait le thème, insistant plus nettement encore sur l'écart social séparant les chanoines de leurs auxiliaires: "Ah! dormez et laissez à des chantres vulgaires / Le soin d'aller si tost mériter leurs salaires"<sup>2</sup>.

En dépit de leur diversité, les sources invitent ainsi clairement, de manière convergente, à considérer que le chant des offices repose principalement sur le groupe des clercs dépendants des chapitres, dont il est d'abord proposé ici de comprendre l'organisation et les statuts, avant de présenter les grandes lignes de la pratique de la musique dans le cadre particulier des Saintes Chapelles, et enfin de s'interroger sur la carrière des enfants qu'elles forment et des hommes qu'elles emploient pour le service du culte<sup>3</sup>. Certes, les ressources et les effectifs de celles-ci sont passablement inégaux; mais cette diversité même rend d'autant plus intéressant le questionnement sur une spécificité musicale des institutions relevant de cet ensemble.

### **1. La structure des bas chœurs**

Dès lors qu'une part de leurs ressources est consacrée à la rémunération de chanteurs permanents, les Saintes Chapelles font partie des églises qui disposent d'un bas chœur, notion qui recouvre une grande variété de situations locales et de statuts<sup>4</sup>. Les "bas choriers" (plus fréquemment désignés comme "choriers") peuvent en effet être bénéficiaires pour les uns et "gagistes" (ou salariés) pour les autres; certains

---

<sup>1</sup> "Arrêt de règlement en Conseil du roi", en date du 11 mai 1742 (Paris, Arch. nat., D XIX, 72, 520).

<sup>2</sup> Boileau, *Le Lutrin*, extraits des chants 1 et 4.

<sup>3</sup> La collecte de la documentation utilisée dans cette communication, notamment pour les carrières des musiciens, a grandement été facilitée par la recherche collective en cours sur les musiciens en activité à la fin de l'Ancien Régime, dans le cadre du programme "Muséfrem" ("La création des musiques d'Église en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles"). J'adresse de vifs remerciements à tous les membres du Groupe de prosopographie des musiciens, qui partagent généreusement le fruit de leurs enquêtes, et tout particulièrement à François Caillou, spécialiste des musiciens des églises parisiennes.

<sup>4</sup> Pour un approfondissement de la notion de bas chœur: Dompnier, B. (dir.), *Les Bas chœurs d'Auvergne et du Velay. Le métier de musicien d'Église aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, 2010.

ne sont employés que pour le chant, alors que d'autres participent à la musique figurée ou exercent des fonctions non musicales. En dépit d'une réelle complexité, l'étude de l'organisation des bas chœurs constitue un passage obligé avant de s'engager dans l'analyse des pratiques musicales.

Comme dans la plupart des cathédrales et beaucoup de collégiales, les Saintes Chapelles disposent d'un groupe de clercs bénéficiers, déjà évoqué, qui ont pour mission d'assister les chanoines dans le chant de l'office. Leur fonction, originellement, touche au seul domaine du plain-chant, et il n'est donc pas étonnant que l'auteur de l'*Almanach musical* ne prenne pas la peine de les recenser, ne les considérant pas comme de véritables musiciens<sup>5</sup>. La réalité toutefois est plus complexe, comme le montre l'exemple de la Sainte Chapelle de Paris, dont l'organisation du bas chœur est plus aisée à connaître que d'autres. Depuis le Moyen Âge, le bas chœur est composé de six chapelains perpétuels qui, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, sont recrutés après un examen "*super cantu et litteratura*"<sup>6</sup>. Des arrêts du Conseil, en 1681 et 1683, ont précisé leurs obligations, qui incluent notamment "d'assister à tout l'office qui se fait et célèbre jour et nuit dans la Sainte Chapelle [...], d'y porter la chape et tenir le chœur, descendre à l'aigle pour y chanter le plain-chant, dire les antiennes, leçons et répons"; mais ils ont aussi étendu les fonctions des chapelains perpétuels, désormais "tenus de chanter la musique avec les chapelains et clercs du trésorier et chanoines, s'ils n'en sont personnellement dispensés par le roi"<sup>7</sup>.

Ceux qui sont dénommés chapelains perpétuels à Paris portent le nom de vicaires perpétuels à la Chapelle de Vincennes. Si leur effectif est réduit en 1769, passant de six à quatre, ce n'est pas que leur rôle soit alors marginalisé, bien au contraire; il est en effet précisé à cette date qu'il faut qu'ils "aient de la voix et soient instruits pour le chant"<sup>8</sup>. Pour les autres Saintes Chapelles, les informations, souvent moins riches, sont suffisantes pour confirmer la présence d'un bas chœur de bénéficiers, composé de quatre à huit membres, sauf à Riom, où le manque de revenus a conduit très tôt à la suppression des quatre places de "demy-chanoines"<sup>9</sup>. À Dijon, aux canonicats existants en ont été ajoutés quatre autres dès 1431, dont les titulaires doivent être "instruits en art de musique souffisans et convenables"; les sources de la fin de l'Ancien Régime nous assurent qu'ils sont alors au moins trois, qui se définissent eux-mêmes soit comme "chantres", soit comme "chapelains-musiciens"<sup>10</sup>. Dans les Saintes Chapelles d'Auvergne et du Bourbonnais, l'effectif de ceux qui sont ici appelés semi-prébendés est souvent de huit, comme à Vic-le-Comte et à Aigueperse<sup>11</sup>; dans ces deux derniers cas, tout comme à Bourbon l'Archambault qui dispose de six "demy-chanoines"<sup>12</sup>, les nombres relativement élevés constituent un indice presque certain de la pluralité d'activités des clercs chargés du chant, qui acquittent sans doute aussi des obits ou exercent d'autres fonctions religieuses au service des chapitres. On notera enfin qu'à Bourges les choriers - dont le nombre au moment de la suppression de la Chapelle en 1756 n'a pu être déterminé avec certitude - sont rappelés à l'ordre par un règlement de 1719, qui leur interdit de s'absenter à l'heure des offices pour aller "chanter dans les églises de la ville", pratique dont l'explication réside sans doute dans la faiblesse de leur rémunération<sup>13</sup>.

Au-delà du noyau formé par les bénéficiers, le bas chœur des Saintes Chapelles compte encore d'autres membres. C'est le cas à la Chapelle du Palais à Paris, où participent aussi au chant des offices des chapelains et clercs "ordinaires", c'est-à-dire non bénéficiers, que leur statut permet de renvoyer facilement s'ils ne donnent pas satisfaction; "il n'y a nulle formalité à remplir" pour cela, selon la formule lapidaire du chantre au moment d'un conflit avec eux<sup>14</sup>. Parfois, ces clercs sont dénommés "choristes" et possèdent un

---

<sup>5</sup> Pour l'année consultée (1783), ne figure aucun des chapelains en activité en 1789, alors que plusieurs sont déjà présents à cette date (*Almanach musical*, Paris, Ruault, 1783; Delarc, O.J.M., *L'Église de Paris pendant la Révolution française. 1789-1801*, t.1, 1895, p. 257).

<sup>6</sup> Arrêt du Parlement de Paris du 24 janvier 1548, reproduit dans *Constitutions des trésorier, chanoines et collège de la Sainte Chapelle royale du Palais*, Paris, Clousier, 1779, p. 66.

<sup>7</sup> "Extrait des registres du Conseil d'État" du 19 mai 1681, reproduit dans Morand, S.-J., *Histoire de la Sainte Chapelle royale du Palais*, Paris, Clousier et Prault, 1790, p. 161.

<sup>8</sup> *Lettres patentes du roi portant extinction et suppression de deux vicairies perpétuelles de la Sainte Chapelle royale de Vincennes*, 1769, p. 3.

<sup>9</sup> Clermont-Ferrand, Arch. dép. Puy-de-Dôme, 27 G 7.

<sup>10</sup> Paris, Arch. nat., D XIX, 90, 737, 14 et D XIX, 93, 820-2, 50; Dijon, Arch. dép. Côte d'Or, L 1158.

<sup>11</sup> Hamon, É., "La fondation de la Sainte Chapelle d'Aigueperse en 1475", dans Fournié, M. (dir.), *Les Collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge*, 2003, p. 177; Perrin, A., "La Sainte Chapelle ou chapelle Saint-Louis", *Sparsae*, juillet 1987, p. 10.

<sup>12</sup> Dagout, R., *La Sainte Chapelle de Bourbon l'Archambault*, s. d., p. 16.

<sup>13</sup> *Arrêt de la Cour du Parlement du 21 avril 1718. Portant règlement pour la Sainte Chapelle de Bourges*, Paris, Gabriel Valleyre, 1719, p. 13.

<sup>14</sup> Lettre du chanoine chantre de 1768, citée dans Brenet, M., *Les Musiciens de la Sainte Chapelle du Palais*, 1910, p. 312.

bénéfice mineur, comme à Vic-le-Comte, où l'acte de fondation du chapitre évoque les "*simplicia beneficia ecclesiastica, choralia nuncupanda [...] pro quatuor novitiis seu choristis*", et plus avant semble marquer une hésitation sur le titre exact à leur attribuer ("*choristae seu choriales*")<sup>15</sup>. À Riom, à défaut d'un bas chœur de bénéficiers, l'entretien d'un diacre, d'un sous-diacre et d'un sous-chantre est assuré par la réforme de 1714<sup>16</sup>. Par ailleurs on peut aussi trouver des gagistes, recrutés pour la musique, soit qu'il s'agisse de chanteurs dont les documents précisent la tessiture, soit qu'il s'agisse d'instrumentistes, principalement serpentistes ou bassonistes<sup>17</sup>. Les Saintes Chapelles sont également dotées le plus souvent de quelques places d'enfants de chœur, en nombre fixe. Paris en compte huit, placés sous la responsabilité de l'un des vicaires perpétuels qui doit "leur apprendre le catéchisme, le chant et les cérémonies de l'Église, et les principes de la langue latine"<sup>18</sup>. En 1748, il est décidé de ne recruter ces enfants que par concours, afin d'éviter tout favoritisme; mais les usages anciens triomphent vite de cette nouvelle règle puisque l'un des jeunes garçons acceptés en 1752 l'est "en considération de son frère, lequel est clerc de la Sainte Chapelle"<sup>19</sup>. Dans les autres Chapelles, les enfants de chœur sont souvent de quatre à six, du moins dans les plus importantes, comme Dijon<sup>20</sup>; à Riom, où les ressources sont très limitées, ils ne sont que deux<sup>21</sup>. Comme dans la plupart des églises disposant d'un corps de chanteurs et de musiciens, il est généralement possible de demeurer toute sa vie au service d'une Sainte Chapelle, passant du statut d'enfant de chœur à celui de gagiste ou de clerc, puis à celui de chapelain ordinaire, pour finir parfois avec le titre de chapelain perpétuel. À Paris et à Vincennes toutefois, une partie au moins des chapelains et des vicaires perpétuels sont recrutés à l'extérieur par voie de concours.

Le groupe des officiers du chant est encore complété par un maître de musique, soit qu'il s'agisse de l'un des chapelains, soit - le plus souvent - qu'il soit un musicien recruté par contrat. Celui-ci reçoit la responsabilité des enfants de chœur lorsqu'elle n'est pas confiée à un chapelain; si l'on en croit l'exemple de Dijon, le contrat d'embauche du maître des Saintes Chapelles semble particulièrement exigeant en matière de composition musicale, sans doute davantage que dans les autres églises<sup>22</sup>. Enfin, les Chapelles emploient ordinairement un organiste et très souvent aussi un serpent. L'effectif global des personnes engagées de manière stable pour le chant et la musique, sous des statuts variés, est très différent d'une institution à l'autre. Alors que Riom compte seulement une petite demi-douzaine d'employés polyvalents, dont l'une des fonctions est musicale, on dénombre à la Sainte Chapelle du Palais trente à quarante chapelains, clercs, enfants de chœur et autres musiciens<sup>23</sup>.

En parcourant l'ensemble des documents qui régissent les Saintes Chapelles, il ressort que le XVIII<sup>e</sup> siècle correspond à un temps de réorganisation. Des arrêts du Conseil ou du Parlement concernent Vincennes (1698), Riom (1714), Bourges (1718), Bourbon l'Archambault (1742), Vincennes (1769). Ils sont généralement pris pour mettre un terme à des conflits internes, notamment entre le trésorier et les chanoines, ou bien à une insubordination chronique du personnel dépendant du chapitre. Pour le propos qui est le nôtre, il faut relever que le chant et la musique sont régulièrement concernés par ces actes de réforme. Il est vrai que le motif même de ceux-ci est assez souvent à rechercher dans l'interruption du service divin que causent la multiplicité des absences ou les conflits internes. À Bourbon l'Archambault, comme nous l'avons déjà vu, l'arrêt de 1742 rappelle aux chanoines leur devoir de chant. À Paris, dès 1782, le chantre fait valoir "qu'à plusieurs solennités la musique avoit manqué par l'absence de plusieurs voix"; puis un projet d'arrêt de 1784 indique que les membres du chœur "se refusent à toutes leurs fonctions"; au début de l'année suivante, les délibérations capitulaires précisent en écho que la messe ne peut être chantée "faute de voix" et qu'il en résulte une "anarchie générale", avant d'évoquer au mois de mars l'absence de musique pour les Ténèbres de la Semaine Sainte et pour le jour de Pâques, "vu

<sup>15</sup> Bulle d'érection du chapitre de la Sainte Chapelle de Vic-le-Comte du 21 juin 1521, Paris, Simon, 1780, p. 2.

<sup>16</sup> Clermont-Ferrand, Arch. dép. Puy-de-Dôme, 27 G 7.

<sup>17</sup> Tel est notamment le cas à Dijon: Fyot, E., "La Maîtrise de la Sainte Chapelle à Dijon", *Revue de Bourgogne*, VIII, 1920, p. 49.

<sup>18</sup> Paris, Arch. nat., L 625, n°16.

<sup>19</sup> Délibération capitulaire du 27 novembre 1748, citée dans Brenet, M., *Les Musiciens de la Sainte Chapelle du Palais*, p. 294; sur le recrutement de 1752, *ibid.*, p. 295; Lescat, Ph., "Le recrutement des maîtrises parisiennes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles", dans Dompnier, B. (dir.), *Maîtrises et chapelles aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Des institutions musicales au service de Dieu*, 2003, p. 97-116.

<sup>20</sup> Fyot, E., "La maîtrise de la Sainte Chapelle à Dijon", p. 51.

<sup>21</sup> Clermont-Ferrand, Arch. dép. Puy-de-Dôme, 27 G 7.

<sup>22</sup> Voir par exemple le contrat de Henry Breuvat, nommé en 1745, reproduit dans Dietsch, J., "Souvenirs de la Sainte Chapelle du roi", *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon*, 2<sup>e</sup> année, 1884, p.31-36.

<sup>23</sup> Stein, H., *Le Palais de justice et la Sainte Chapelle du Palais*, 1912, p. 130 et 136.

l'infirmité de plusieurs musiciens"<sup>24</sup>. L'enjeu des remises en ordre dépasse toutefois la question du respect des obligations permettant le bon déroulement du culte, comme le montre le dossier relatif à la réforme de la Sainte Chapelle de Vincennes en 1769, où la réduction du nombre des vicaires perpétuels de six à quatre permet de dégager des fonds pour que le chapitre soit en "état de payer quelques chantres étrangers pour les jours des grandes fêtes, dans lesquels la décence de l'office divin exige plus de solennité"; concrètement deux chantres laïcs viendront renforcer l'effectif permanent pour les principales solennités et un serpent sera recruté<sup>25</sup>. En d'autres termes, les Saintes Chapelles ne demeurent pas insensibles au mouvement qui porte beaucoup d'églises à développer au XVIII<sup>e</sup> siècle les musiques d'apparat et adaptent parfois la structure de leur bas chœur pour mieux répondre aux nouvelles attentes.

## **2. Les cérémonies et la musique**

L'exigence de solennité du culte fait partie des missions originelles des Saintes Chapelles. Le rappel régulier d'un devoir de présence effective des chanoines, sans doute plus pressant que dans les autres églises capitulaires, montre que le principe ne perd rien de son actualité au XVIII<sup>e</sup> siècle, comme l'indique aussi l'obligation d'une compétence des chanoines en matière de chant, que réclament divers textes. Il est vrai que les occasions de chant, qu'il s'agisse de messes ou d'offices, semblent particulièrement nombreuses.

Le calendrier festif des Saintes Chapelles n'est pas aisé à connaître précisément, d'autant qu'il présente peu de traits communs de l'une à l'autre, tant pour les degrés de solennité des fêtes que pour les usages liés à celles-ci, ce qui interdit toute généralisation. Si l'on veut cependant tenter de dégager quelques lignes de force en ce domaine, il faut au préalable tirer au clair la question du rit suivi, sur laquelle les études disponibles divergent sensiblement, certains auteurs assurant qu'il s'agit du romain avec autant de conviction que d'autres soutiennent que c'est le parisien. Les sources, il est vrai, n'aident pas toujours à y voir clair. Ainsi, les chanoines de la Sainte Chapelle de Bourges déclarent en 1716 avoir toujours été fidèles au rit parisien, avant d'expliquer deux ans plus tard s'être toujours conformés à l'usage de la Sainte Chapelle du Palais, qui a pourtant officiellement abandonné la liturgie parisienne depuis un certain temps déjà<sup>26</sup>. Il faut donc avancer pas à pas, en partant des jalons les plus sûrs. Pour la Sainte Chapelle du Palais, un document de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle informe que le rit romain y a été adopté en 1610, au détriment du parisien, à l'imitation de la chapelle ambulatoire; il précise toutefois que "les cérémonies qu'on y observe [...] sont mal à propos mêlées du romain et du parisien", ce qui vaut aussi pour le chant et aboutit à "un mélange [...] tant dans les hymnes que dans la psalmodie, souvent bizarres et de mauvais goût"<sup>27</sup>. Il est vrai que, pendant un siècle environ, le chapitre (ou du moins une partie de celui-ci) a réclamé en vain d'user de la liturgie parisienne, "à la charge d'un cahier particulier pour les fêtes particulières de ladite Sainte Chapelle"<sup>28</sup>; à défaut d'une autorisation formelle, les inflexions vers le rit parisien se sont multipliées au fil du temps, par exemple lors de l'adoption d'un office de l'Exaltation de la Croix en 1670<sup>29</sup>. À Vincennes, c'est en 1623 que le bréviaire romain est adopté, mais subsistent alors quelques "cérémonies locales" particulières. Toutefois, le trésorier déplore en 1698 que les usages de Paris se soient imposés "depuis quelques temps", sans doute à la suite de la première réforme néogallicane de la liturgie parisienne, réalisée sous l'autorité de l'archevêque François Harlay; il obtient satisfaction en théorie puisque le règlement pris cette même année maintient l'usage exclusif du bréviaire romain, sauf pour quelques cérémonies "locales"<sup>30</sup>. C'est en 1749 que la Chapelle de Vincennes se convertit à la liturgie néogallicane. Le 15 février, les chanoines, qui viennent de recevoir un important don de livres "qu'il a plu à Sa Majesté de leur accorder à l'usage de Paris en la place du bréviaire romain, attendu la difficulté de compléter les

---

<sup>24</sup> Documents cités dans Brenet, M., *Les Musiciens de la Sainte Chapelle du Palais*, p. 321-323.

<sup>25</sup> *Lettres patentes du roi portant extinction et suppression*, p. 2.

<sup>26</sup> Jenny, J., "Un manuscrit liturgique de la Sainte Chapelle de Bourges au XVIII<sup>e</sup> siècle: description, contenu, possesseurs successifs", *Revue française d'histoire du livre*, 61e année, n° 74-75, 1992, p. 63.

<sup>27</sup> *Constitution du trésorier, chanoines et collège* [...], p. 117. L'auteur dit tenir la date de 1610 pour l'adoption du rit romain de Joly de Fleury. Pour le chant, Poisson, L., *Traité théorique et pratique du plain-chant appelé grégorien*, Paris, Lottin et Butard, 1750, p. 235.

<sup>28</sup> Arrêt du 19 mai 1681, reproduit dans Morand, S.-J., *Histoire de la Sainte Chapelle royale du Palais*, p. 128-164.

<sup>29</sup> *Le Trésor de la Sainte Chapelle*, Paris, RMN, 2001, p. 259.

<sup>30</sup> *Arrêt du Conseil d'État [...] du dernier décembre 1698. En forme de règlement pour la Sainte Chapelle Royale du Bois de Vincennes*, s.l.n.d., p. 3 et 11. Il importe de souligner que ce règlement est pris pour mettre fin à un conflit entre le trésorier et les chanoines; sur la question de la liturgie, c'est nettement le trésorier qui l'emporte.

livres du chant", décident d'adopter la liturgie parisienne dès le mercredi des Cendres, soit quatre jours plus tard seulement<sup>31</sup>.

Ces deux exemples témoignent que les Saintes Chapelles ne demeurent pas à l'écart de la double oscillation de la liturgie en France durant cette période: comme ailleurs, les usages romains y progressent au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, parfois - comme à Riom - faute de trouver à se fournir en livres parisiens<sup>32</sup>; puis les liturgies néogallicanes entament un retour en force à partir de la fin du même siècle. Le long titre des magnifiques manuscrits pour l'usage du chœur, que fait réaliser au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle la Chapelle de Bourges, constitue une manière d'explicitation des choix liturgiques de cette institution, puisque le lecteur est informé qu'il a en main les volumes de l'*Officium divinum quod specialiter celebratur in Sacra Sancta Capella Regalis Palatii Bituricensis praeter usum parisiensem recens restitutum et amendatum*<sup>33</sup>. Tout en adoptant le rit parisien, la Sainte Chapelle de Bourges conserve donc des offices propres. Le plus intéressant à noter est peut-être l'absence de référence, dans ce titre, à la liturgie diocésaine, comme si la Sainte Chapelle tenait à marquer sa singularité parmi les églises du lieu. Une telle quête de distinction à l'égard des usages liturgiques environnants constitue peut-être un trait récurrent de la part de ces institutions royales qui prennent souvent soin de marquer qu'elles ne sont pas sous l'autorité de l'ordinaire, ce qui pourrait expliquer l'attachement au rit romain à la Sainte Chapelle du Palais, notamment de la part du trésorier, qui incarne l'autonomie de l'institution par rapport à l'ordinaire, dans laquelle s'enracine le prestige de sa fonction. De leur côté, les chanoines de Vic-le-Comte, qui respectent les horaires des offices en vigueur dans le diocèse de Clermont, mais pour réciter le bréviaire romain à une époque où le diocèse a le sien propre, semblent aussi avoir trouvé un moyen d'exprimer le statut propre qui est le leur<sup>34</sup>.

Construit le plus souvent à partir du calendrier romain, celui des Saintes Chapelles se distingue surtout par l'accroissement de solennité dont bénéficient un certain nombre de fêtes. Si le "propre" de chacune des Chapelles mériterait une étude approfondie, quelques traits caractéristiques se dégagent toutefois. Le premier est indubitablement le relief donné au culte de la Croix, la plupart des Chapelles conservant des reliques de la Passion, le plus souvent des fragments de la Croix et des épines de la Couronne<sup>35</sup>. Diverses cérémonies de vénération des reliques ponctuent ainsi le calendrier de la Sainte Chapelle du Palais<sup>36</sup>. De son côté, Vincennes célèbre les fêtes de la Croix avec un office solennel, tandis que Vic-le-Comte se prévaut du privilège des stations romaines accordé par une bulle de Léon X pour les deux mêmes fêtes; à Riom l'une des trois grandes processions annuelles a lieu pour l'Exaltation de la Croix<sup>37</sup>. La solennisation des fêtes dynastiques - entendues dans un sens large - constitue une deuxième caractéristique des calendriers des Saintes Chapelles. Les deux institutions qui viennent d'être citées célèbrent avec éclat la Saint-Louis; mais on peut aussi repérer ici ou là, notamment à Bourges, une augmentation de degré des fêtes de sainte Bathilde, épouse de Clovis II, de saint Louis d'Anjou, de saint Charlemagne ou encore de saint Denis. Les fêtes des reliques représentent un troisième point fort des calendriers liturgiques des Chapelles. Paris célèbre annuellement une messe des reliques le Mercredi saint depuis 1499, tandis que le cérémonial de Vincennes de 1698 comporte un office des reliques; à Bourbon l'Archambault, le dimanche de la Trinité est l'occasion d'une ostension annuelle des reliques<sup>38</sup>. Ces divers accroissements de solennité montrent que les Saintes Chapelles associent, à travers leurs usages liturgiques de l'époque moderne, une fidélité à leur vocation originelle d'écrin des reliques de la Passion et une fonction d'exaltation religieuse de la dynastie, à qui elles doivent leur fondation. Ce second aspect tend même à l'emporter dans un certain nombre de cas. Pour Aigueperse, où la dédicace initiale associe la Vierge et saint Louis, la dénomination usuelle ne mentionne que le saint roi; mais il est vrai que cette Chapelle ne détient sans doute pas de reliques de la Passion, alors qu'elle en conserve de saint Louis, tout

<sup>31</sup> Paris, Arch. nat., LL 658, f<sup>o</sup> 17 v.

<sup>32</sup> Clermont-Ferrand, Arch. dép. Puy-de-Dôme, 27 G 7.

<sup>33</sup> Jenny, J., "Un Manuscrit liturgique de la Sainte Chapelle de Bourges", p. 56.

<sup>34</sup> *Bulle d'érection du chapitre de la Sainte Chapelle*, p. 4.

<sup>35</sup> Pour Paris, liste complète dans *Le Trésor de la Sainte Chapelle*, p. 55-82 et 107-116. À titre d'exemple pour les autres Chapelles, "Inventaire fait en l'an 1564 en la Sainte Chapelle de Bourges, après la retraite des ennemis de l'Église catholique", dans *Relation de l'ordre de la triomphante et magnifique monstre du mystère des saints Actes des Apostres*, Bourges, Manceron, 1836, p. 83-85.

<sup>36</sup> Morand, S.-J., *Histoire de la Sainte Chapelle royale*, p. 259-260.

<sup>37</sup> Fouilhoux, J.-B., *Monographie d'une paroisse. Vic-le-Comte*, Paris, 2003, p. 250; pour Riom: Clermont-Ferrand, Arch. dép. Puy-de-Dôme, 27 G 20.

<sup>38</sup> Morand, S.-J., *Histoire de la Sainte Chapelle royale*, p. 260; *Arrêt du Conseil d'État [...] du dernier décembre 1698*, *op. cit.*, p. 35; À Vincennes, cet office est de même degré que celui des deux fêtes de la Croix dans le règlement de 1749 (Paris, Arch. nat., LL 658, fol. 18r); Corrocher, J., *Les Saintes Chapelles des Bourbon-Montpensier et les Saintes Chapelles de France*, 2007, p. 86.

comme Riom<sup>39</sup>. Hormis le calendrier proprement liturgique, d'autres solennités sont liées à des événements particuliers, qu'il s'agisse de Te Deum consécutifs à des victoires militaires ou de Quarante-Heures décidées pour obtenir le retour à la santé de membres de la famille royale; mais le plus souvent, les Chapelles ne font alors que se conformer à des ordres du souverain, adressés à toutes les églises<sup>40</sup>.

Pour leurs principales fêtes, les Saintes Chapelles font régulièrement appel à des musiciens extérieurs pour venir seconder leur personnel permanent et contribuer ainsi à l'augmentation de la solennité. La réforme de Vincennes en 1769, déjà évoquée, permet ainsi de dégager des revenus réguliers pour l'emploi de deux chœurs supplémentaires pour les principales fêtes; Bourges, de son côté, fait parfois appel aux musiciens de la ville pour les grandes solennités<sup>41</sup>. Mais c'est pour la Sainte Chapelle du Palais - dont de nombreuses délibérations capitulaires sont consacrées à ce sujet - que la pratique du recours à des "extra" est le mieux documentée, même s'il convient de ne pas oublier que cette Chapelle se distingue nettement de ses consœurs par ses moyens financiers comme par sa fonction d'apparat. De manière un peu arbitraire, on retiendra ici à titre d'exemples que, pour la procession et la messe à Saint-Louis-en-l'Île de 1726, le chapitre ordonne au maître de musique de recruter "six musiciens d'extraordinaire, savoir un serpent, deux basses, deux tailles et un haute-contre, afin que la messe fust chantée avec plus d'harmonie"; en 1730, il décide d'"augmenter le nombre de musiciens et la symphonie" le jour de la visite du roi; en 1772, un "basson extraordinaire" est requis "pour les jours de Ténèbres et de Pâques". Le maître de musique, à qui est laissé le soin de choisir chanteurs et instrumentistes les plus capables, semble souvent faire l'avance de la dépense, qui lui est ensuite remboursée par le chapitre; il tient ainsi un rôle d'impresario, à l'instar de ce qui se pratique dans les plus notables chapelles musicales<sup>42</sup>.

C'est sans doute toutefois l'intense activité d'écriture musicale au sein des Chapelles qui traduit le mieux leur volonté de donner de l'éclat à leurs cérémonies. À Paris notamment, les nombreuses compositions nouvelles sont appréciées du public de connaisseurs que compte la ville. Le journal *L'Avant-coureur* loue ainsi à diverses reprises les compositions du maître de musique de la Chapelle du Palais, par exemple en mars 1763:

Samedi 26, la Chambre des Comptes se rendra, suivant l'usage ordinaire, à la S<sup>te</sup> Chapelle du Palais, pour y adorer la vraie croix. La messe, ainsi que les vêpres, seront à musique à grand chœur avec symphonie. On exécutera à l'offerte le cantique de Moïse, *Audite coeli quae loquor*. C'est un des plus beaux ouvrages de M. Doriot, M<sup>e</sup> de musique du Roi à la S<sup>te</sup> Chapelle. Ceux qui l'ont entendu il y a quelques années, se souviennent que ce célèbre compositeur a mis beaucoup d'âme, de nerf et d'harmonie dans ce motet. Le dernier chœur, *Ignis succensus est, etc devorabit terram*, est remarquable par la force de l'expression. Les sons peignent énergiquement à l'oreille la rapidité de la flamme dévorante. Ce tableau musical saisit, remue, effraye.

L'année suivante, pour la même occasion, le jugement n'est pas moins élogieux. Le motet *Diligam*, jugé "excellent", a d'ailleurs "mérité et reçu les plus grands applaudissements". C'est surtout le dernier chœur qui a retenu l'attention du chroniqueur: "on y entend distinctement le sifflement des flèches et des éclats multiples de plusieurs tonnerres qui se croisent". Au total, "on ne sauroit guères trouver un plus bel exemple moderne de l'harmonie imitative"<sup>43</sup>.

Quelques Chapelles de province attendent aussi de leur maître de musique une production soutenue, qui leur permette de tenir une place de choix dans le panorama musical local. C'est tout particulièrement le cas de celle de Dijon, comme le révèlent les contrats d'engagement conservés. Celui signé par le sieur de Rey en 1691 lui impose de composer annuellement douze messes pour les grandes solennités, dites fêtes "décanales" car le doyen officie en personne, quinze autres messes et autant de motets et hymnes, "lesquelles musiques seront signées dudit sieur de Rey et mises dans des livres qui lui

---

<sup>39</sup> Hamon, É., "La fondation de la Sainte Chapelle d'Aigueperse", p. 181-182; pour Riom: Clermont-Ferrand, Arch. dép. Puy-de-Dôme, 27 G 4. Pour les dédicaces de l'ensemble des Saintes Chapelles, Billot, C. "Les Saintes Chapelles (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles). Approche comparée de fondations dynastiques, *Revue d'histoire de l'Église de France*, 73, 1987, p. 245-246. Bourges, qui solennise particulièrement les saints locaux, semble faire exception (Renon, M.-R., *La Musique à la Sainte Chapelle de Bourges au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dactyl., s.d., p. 156, 175-176).

<sup>40</sup> Voir par exemple, pour Vincennes: Paris, Arch. nat., LL 662-664, passim.

<sup>41</sup> Renon, M.-R., *La Musique à la Sainte Chapelle*, p.175.

<sup>42</sup> Brenet, M., *Les Musiciens de la Sainte Chapelle*, p. 284, 287 et 315.

<sup>43</sup> Cité dans Brenet, M., *Les Musiciens de la Sainte Chapelle*, p. 305-306.



seront fournis par lesdits sieurs [chanoines] et qui demeureront à leur singulier profit et usage". Si Joseph Michel est recruté en 1709 aux mêmes conditions, les obligations annuelles de Breuvat, en 1745, semblent moindres: une messe pour les fêtes décanales, une pour les jours ordinaires et six autres pièces - hymnes, cantiques ou motets - dont trois seront "plus travaillées pour les fêtes solennelles"<sup>44</sup>. Plutôt que de tenter de discuter les raisons de l'évolution quantitative des exigences, mieux vaut sans doute retenir la volonté du chapitre de se constituer un patrimoine musical propre, tous les maîtres devant céder les musiques qu'ils écrivent à leur employeur. La Sainte Chapelle de Dijon marque assurément de la sorte l'intérêt qu'elle porte à la musique écrite pour ses cérémonies; certaines pièces, d'ailleurs, surprennent parfois le public provincial et les autorités ecclésiastiques par leurs innovations stylistiques<sup>45</sup>. Ces indications sur l'activité de composition viennent rejoindre celles qui ont trait à la structure des bas chœurs et à la solennisation des principales fêtes pour faire des Saintes Chapelles des lieux attractifs pour les musiciens d'Église.

### ***3. Les Saintes Chapelles et la carrière de musicien d'Église***

Le groupe social des musiciens d'Église se caractérise sous l'Ancien Régime par une assez forte mobilité géographique, plus affirmée assurément chez les gagistes - employés selon un régime de contrats temporaires - que chez les bénéficiers. L'enquête sur les Saintes Chapelles, lorsqu'elle aborde la question des personnels employés pour le chant et la musique, doit donc tenter de repérer si les carrières s'y déroulent selon le modèle commun.

Pour certaines Chapelles du moins, le mode de recrutement des bénéficiers du bas chœur se distingue de la norme du recrutement local, qui puise dans le vivier des habitués, souvent eux-mêmes anciens enfants de chœur. Tel est notamment le cas à Vincennes, où la réforme de 1769, déjà évoquée, instaure une audition des candidats aux places de vicaire perpétuel, parmi lesquels le chapitre retient trois noms transmis au roi, qui choisit "le plus capable"<sup>46</sup>. Les informations contenues dans les registres capitulaires sur la plupart des candidats proposés au roi à la suite de cette réforme, attestent de leurs origines géographiques variées<sup>47</sup>: pour huit prétendants dont le diocèse de naissance est connu, trois seulement sont parisiens; trois autres sont normands, tandis que les deux derniers viennent respectivement des diocèses de Toul et de Carpentras. Une telle dispersion des origines est toutefois un peu trompeuse car tous les candidats dont la fonction est connue au moment du concours (neuf cas<sup>48</sup>) se trouvent dans la capitale ou dans ses environs immédiats; vicaires, diacres d'office ou chapelains dans le diocèse de Paris, ils sont à l'évidence à la recherche d'une situation plus stable et plus rémunératrice, qu'ils espèrent en l'occurrence obtenir grâce à la qualité de leur voix et à leurs compétences musicales. Une fois recrutés, leurs ambitions se situent davantage du côté des bénéfices ecclésiastiques que de la carrière musicale. La démonstration en est fournie par l'analyse du devenir des vicaires perpétuels ayant exercé au cours du dernier demi-siècle d'existence du chapitre. Sur les vingt-deux ecclésiastiques recrutés de 1739 à 1786, quatre sont encore en poste en 1790, quatre autres sont décédés dans l'exercice de leur charge, cinq ont démissionné pour un autre emploi (dont un pour une cure et un pour un canonicat), un a été exclu pour absentéisme notoire; les huit autres sont restés à Vincennes, mais en gravissant un échelon par l'obtention d'un canonicat, après être demeurés vicaires perpétuels de sept à vingt-sept ans. En d'autres termes, la fonction de vicaire représente une étape dans le cursus canonial de la Sainte Chapelle, qui se singularise par ce trait puisque rares sont les chapitres où l'on peut aussi aisément passer du bas chœur aux hautes stalles, une frontière sociale séparant le plus souvent les deux rangées de sièges. Peut-être la plus forte exigence d'assiduité des chanoines au chœur, sensible dans les Saintes Chapelles et liée à leur fonction célébrative affirmée, renforce-t-elle la cohésion entre ceux qui occupent les diverses catégories de stalles. On serait presque tenté d'écrire qu'on y fait une carrière ecclésiastique par le zèle et le talent pour le chant, si l'on ne savait aussi que des conflits entre haut et bas chœur existent dans certaines d'entre elles, à l'instar de ce qui peut être observé dans les autres chapitres canoniaux.

---

<sup>44</sup> Dietsch, J., "Souvenirs de la Sainte Chapelle du roy", p. 32.

<sup>45</sup> Favier, Th., "Une messe en ariettes jouée à la Sainte Chapelle de Dijon en 1772: enjeux stylistiques, éthiques et politiques d'un scandale de province", dans Dompnier, B. (dir.), *Maîtrises et chapelles*, p.247-270.

<sup>46</sup> *Lettres patentes du roi portant extinction et suppression*, p. 3

<sup>47</sup> Ces données, qui portent sur cinq recrutements, sont tirées de: Paris, Arch. nat., LL 661-663.

<sup>48</sup> Il ne s'agit pas exactement du même échantillon que le précédent, le nombre total des candidats pour lesquels on dispose de renseignements partiels s'élevant à douze.

Les compétences musicales exigées des membres du bas chœur, explicitées aussi bien dans les normes et procédures de recrutement que dans la définition des tâches, vont au-delà du seul plain-chant, du moins dans les Chapelles les plus importantes, telle celle de Paris où les chapelains perpétuels doivent notamment "chanter la musique"<sup>49</sup>. Toutefois, cette fonction revient principalement aux gagistes, qui complètent souvent leurs revenus hors de la Sainte Chapelle, avec le consentement du chapitre qui leur a accordé "l'autorisation d'exercer leurs talents dans Paris", selon la formule du duc de Luynes. Les plus renommés, comme la basse-taille Malines, s'illustrent même au Concert spirituel<sup>50</sup>. Certains gagistes - et peut-être même des bénéficiaires - participent aussi à des opéras, avec une discrétion qui demeure relative:

On a recommencé depuis peu de jours à jouer l'Opéra chez Mme de La Marck [...] Les chœurs sont composés de chantres de la Sainte Chapelle; mais comme ce sont des prêtres, ou au moins qui en portent l'habit, ils sont derrière le théâtre et on ne les voit point<sup>51</sup>.

L'emploi à la Sainte Chapelle du Palais semble ainsi fournir d'excellentes conditions aux musiciens qui veulent faire valoir leurs talents dans une cadre aussi bien religieux que profane, devant des publics choisis. Aussi n'est-il guère étonnant qu'il s'agisse parfois d'une étape vers les postes les plus prestigieux auxquels peut aspirer un musicien, notamment ceux du service du roi. En 1727, les chanoines accordent une augmentation à Marie, basse-contre, pour le retenir lorsqu'ils apprennent qu'il est sollicité "pour estre de la musique du Roy"; la même année toutefois, ils laissent partir Du Cluzeau pour la chapelle du roi. Une génération plus tard, Platel, qui s'était illustré au Concert spirituel, à côté de son emploi à la Sainte Chapelle, quitte à son tour celle-ci en 1772 pour le service du roi<sup>52</sup>.

Le recrutement par l'une des principales Saintes Chapelles représente ainsi incontestablement un atout dans le déroulement des carrières, constat qui vaut particulièrement pour les musiciens qui y ont appris les rudiments de leur métier car l'éducation dispensée aux enfants de chœur y est soignée, notamment dans le domaine musical. Brevat, engagé comme maître de musique de la Chapelle de Dijon en 1745, est ainsi chargé d'instruire les jeunes garçons qui lui sont confiés dans "le plein-chant, le contre-point ou chant sur le livre avec la composition de musique, et généralement ce qui concerne l'art, et que l'on a coutume d'enseigner aux enfans de chœur dans les maîtrises des principales églises de France". Il doit aussi les initier à la pratique instrumentale. Mais il faut surtout relever qu'une clause de son contrat lui laisse toute latitude pour l'organisation d'un véritable pôle de vie musicale ouvert sur la ville:

Sera loisible audit sieur Brevat, une fois la semaine seulement, de faire concert de musique en ladite maîtrise, d'y inviter telles personnes que bon lui semblera soit pour l'exécution dudit concert, ou pour l'entendre<sup>53</sup>.

Si l'on ignore le niveau exact de formation atteint par les élèves de Dijon, on sait en revanche que ceux de Paris sont capables d'écrire des pièces de qualité à la fin de leur séjour à la maîtrise. Assez régulièrement, le chapitre autorise en effet l'un des enfants de chœur à faire exécuter une messe en musique de sa composition, y compris lors de solennités importantes, telles que la Fête-Dieu<sup>54</sup>.

Tout laisse donc supposer que les jeunes gens passés par ces maîtrises sont destinés à une carrière musicale honorable, voire brillante. Mais il est difficile de retracer le parcours professionnel comme l'itinérance géographique des musiciens d'Ancien Régime, et donc de mettre en relation la formation et les postes obtenus, du moins de manière sérielle. Aussi doit-on se contenter pour l'heure de l'évocation de quelques cas. Les anciens enfants de chœur de la Sainte Chapelle de Paris connaissent des destins variés, parfois loin des musiques d'Église, comme le montre l'exemple de François Louis Dubail; sorti de la

---

<sup>49</sup> Paris, Arch. nat., LL 635, "Arrêt du Conseil d'État du 19 mai 1681".

<sup>50</sup> Cité par Brenet, M., *Les Musiciens de la Sainte Chapelle*, p. 313.

<sup>51</sup> *Mémoires* du duc de Luynes, 19 décembre 1746 et 23 août 1753 (cité par Brenet, M., *Les Musiciens de la Sainte Chapelle*, p. 301).

<sup>52</sup> Cité par Brenet, M., *Les Musiciens de la Sainte Chapelle*, p. 285, 286, 314.

<sup>53</sup> Cité par Dietsch, J., "Souvenirs de la Sainte Chapelle du roi", p. 32-33. Les dispositions citées sont traditionnelles puisqu'on les trouve déjà dans le contrat du sieur de Rey en 1691 (Fyot, E., "La maîtrise de la Sainte Chapelle de Dijon", p. 42-43).

<sup>54</sup> Brenet, M., *Les Musiciens de la Sainte Chapelle*, p.302-308, pour les années 1762-1765. On notera que le chapitre accorde son autorisation au cas par cas; soucieux de la qualité de la musique des grandes fêtes, il préfère pour celles-ci les compositions du maître de musique (cf. *ibid.*, p. 308, délibération du 28 décembre 1765).

maîtrise en 1762, devenu professeur de musique vocale, membre d'une loge maçonnique, il est aussi secrétaire du Garde général du Trésor<sup>55</sup>. De manière plus attendue, on retrouve certains des anciens élèves comme chanteurs ou maîtres de musique dans des églises. En 1791, Jean-Baptiste Henry expose ainsi au Comité ecclésiastique qu'il a "sacrifié sa vie au service de l'Église" depuis sa sortie de la maîtrise de la Sainte Chapelle du Palais; âgé de quarante-six ans, haute-taille à la cathédrale de Senlis, il a exercé ses talents successivement à Beauvais, à Notre-Dame de Paris, à Orléans et à Nantes avant d'obtenir le poste qui est le sien lorsque survient la Révolution<sup>56</sup>. Parmi les anciens élèves devenus maîtres de musique, on peut citer Lenoir, qui dirige la maîtrise de la Sainte Chapelle de Dijon à partir de 1785<sup>57</sup>, ou encore Pierre Antoine Bardin, qui cumule la même fonction avec celle de serpent dans des paroisses parisiennes, d'abord à Saint-Jacques de la Boucherie puis à Saint-Honoré<sup>58</sup>. À Dijon, plusieurs enfants passés par la maîtrise de la Sainte-Chapelle occupent des places de musiciens dans les églises de la ville. À la cathédrale, sont employés Mallogé et Fagot, le premier comme haute-contre, le second comme basson<sup>59</sup>; René-Bénigne Gendarme est pour sa part serpent à l'église des dominicains<sup>60</sup>. Enfin, certains anciens enfants de chœur prennent à l'âge adulte la direction de la maîtrise qu'ils ont fréquentée, aussi bien dans des Chapelles importantes que dans de plus modestes. Tel est le cas d'Étienne Coutu à Vincennes<sup>61</sup> ou de François Bellion à Aigueperse<sup>62</sup>. Sans doute doit-on lire la proportion importante de maîtres de musique parmi les individus dont la carrière peut être retracée comme l'indice de la qualité de la formation reçue dans les Saintes Chapelles puisque cet emploi appelle à la fois une capacité à diriger le chœur, à instruire les enfants dans la musique et à composer. Sans minimiser les différences qui existent entre elles, les maîtrises des Chapelles donnent à leurs élèves un bagage tenu pour complet dans le domaine de la musique d'Église.

\*

L'étude des structures et pratiques musicales des Saintes Chapelles invite d'une certaine manière à conclure que ces institutions ne présentent guère de traits communs, même si elles partagent une même dénomination et une même vocation originelle. De puissants établissements bien dotés en ressources financières et en personnel voisinent dans cet ensemble avec de petites collégiales crottées. Cette diversité se reflète notamment dans la forte disparité des bas chœurs, qu'il s'agisse du nombre des bénéficiaires ou de celui des gagistes, de la capacité à recruter des musiciens supplémentaires pour les grandes solennités ou encore de la renommée des maîtres de musique engagés. Les Chapelles les plus pauvres n'ont même pas de maître, quand celle du Palais voit le sien loué par la presse pour la qualité de ses compositions.

À d'autres égards, toutes les Saintes Chapelles relèvent bien de la même famille d'institutions. Une famille large tout d'abord, celle des églises dotées d'un chapitre canonial qui, pour remplir leur mission de chant de l'office, se dotent d'un bas chœur. Comme d'autres chapitres, ceux des Saintes Chapelles rémunèrent des clercs qui, pour beaucoup, font carrière dans les musiques d'Église. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les obligations de ces "choriers", appelés de plus en plus à participer à la musique figurée, excèdent leur mission première de plain-chantistes et les rapprochent de la sorte des musiciens gagistes - clercs ou laïcs, présents eux aussi dans les bas chœurs. Les deux catégories reçoivent aussi la même formation, le plus souvent dans les maîtrises qu'entretiennent les chapitres. Et même si les clercs bénéficiaires des bas chœurs, pour qui existent diverses formes de promotion locale, sont sans doute plus attachés à un établissement particulier que les gagistes, les uns et les autres participent à un vaste marché interrégional - voire national - de l'emploi du personnel des musiques d'Église, alimenté par la quête individuelle de revenus supérieurs mais fondé aussi sur l'enrichissement des compétences grâce à l'échange des expériences. Les diverses Saintes Chapelles, assurément, tiennent pleinement leur place dans la construction des carrières de musiciens, chacune à l'instar des chapitres de taille et de prestige équivalents.

<sup>55</sup> Pinaud, P.-F., *Les Musiciens francs-maçons au temps de Louis XVI*, Paris, Véga, 2009, p. 197.

<sup>56</sup> Paris, Arch. nat., D XIX, 92, 798/ 07.

<sup>57</sup> Dietsch, J., "Souvenirs de la Sainte Chapelle du roy", p. 77.

<sup>58</sup> Paris, Arch. nat., LL 516.

<sup>59</sup> Paris, Arch. nat., F 19, 1128.

<sup>60</sup> Paris, Arch. nat., D XIX, 93, 820-2/ 49.

<sup>61</sup> Paris, Arch. nat., LL 658 et 660; F 19, 470.

<sup>62</sup> Clermont-Ferrand, Arch. dép. Puy-de-Dôme, L 2607.

Au-delà, on peut se demander s'il existe vraiment une famille "étroite" des Saintes Chapelles dans le champ de la musique. En dépit des disparités de moyens à la disposition de chacune, la réponse semble bien devoir être positive. Peut-être plus que les autres institutions canoniales, elles sont pour la plupart attachées à un impératif de solennisation du culte, que leur fondation royale ou princière a inscrit dans leurs obligations originelles. Les procédures retenues indiquent qu'elles demeurent attentives à la qualité du recrutement de leur bas chœur; l'activité de composition du maître y semble intense; elles forment des enfants promis à des carrières honorables, voire brillantes. Peut-être la porosité de la frontière entre basses et hautes stalles, que l'on observe en plusieurs des Chapelles, traduit-elle aussi l'existence d'un idéal de la qualité du culte partagé entre chanoines et choriers. Structurés selon le modèle qui prévaut dans les églises capitulaires et sensibles aux évolutions des pratiques musicales, les bas chœurs des Saintes Chapelles n'en contribuent pas moins au maintien d'une originalité de celles-ci jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

**Bernard Dompnier**

Clermont Université, Université Blaise Pascal, EA 1001, Centre d'Histoire "Espaces et Cultures",

F-63000 CLERMONT-FERRAND

### ***Bibliographie***

Billot Claudine, "Les Saintes Chapelles (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles). Approche comparée de fondations dynastiques", *Revue d'histoire de l'Église de France*, 73, 1987, p. 229-248.

Brenet Michel, *Les musiciens de la Sainte Chapelle du Palais*, Paris, Picard, 1910.

Corrocher Jacques et Bresc-Bautier Geneviève, *Les Saintes Chapelles des Bourbon-Montpensier et les Saintes Chapelles de France*, Aigueperse, Association culturelle d'Aigueperse et ses environs, 2007.

Dagout Robert, *La Sainte Chapelle de Bourbon l'Archambault*, s.l.n.d.

Delarc Odéen-Jean-Marie, *L'Église de Paris pendant la Révolution française. 1789-1801*, Paris, Desclée de Brouwer, 1895-1898, 3 vol.

Dietsch Joseph, "Souvenirs de la Sainte Chapelle du roy", *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon*, 2<sup>e</sup> année, 1884, p. 31-36.

Dompnier Bernard (dir.), *Les bas chœurs d'Auvergne et du Velay. Le métier de musicien d'Église aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2010.

Favier Thierry, "Une messe en ariettes jouée à la Sainte Chapelle de Dijon en 1772: enjeux stylistiques, éthiques et politiques d'un scandale de province", dans Dompnier, B. (dir.), *Maîtrises et chapelles aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Des institutions musicales au service de Dieu*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2003, p. 247-270.

Fouilhoux Jean-Baptiste, *Monographie d'une paroisse. Vic-le-Comte*, Paris, 2003,

Fyot E. (abbé), "La maîtrise de la Sainte Chapelle à Dijon", *Revue de Bourgogne*, VIII, 1920, p. 36-52.

Hamon Étienne, "La fondation de la Sainte Chapelle d'Aigueperse en 1475", dans Fournié Michelle (dir.), *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge*, Carcassonne, Centre d'études cathares, 2003, p. 175-192.

Jenny Jean, "Un manuscrit liturgique de la Sainte Chapelle de Bourges au XVIII<sup>e</sup> siècle: description, contenu, possesseurs successifs", *Revue française d'histoire du livre*, 61<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 74-75, 1992, p. 53-75.

Lescat Philippe, " Le recrutement des maîtrises parisiennes aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles", dans Dompnier, B. (dir.), *Maîtrises et chapelles aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Des institutions musicales au service de Dieu*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2003, p. 97-116.

Morand Sauveur-Jérôme, *Histoire de la Sainte Chapelle royale du Palais*, Paris, Clousier et Prault, 1790.

Perrin Arsène, "La Sainte Chapelle ou chapelle Saint-Louis", *Sparsae*, juillet 1987, p.10-15.

Pinaud, Pierre-François, *Les Musiciens francs-maçons au temps de Louis XVI. De Paris à Versailles. Histoire et dictionnaire biographique*, Paris, Véga, 2009.

Renon Marie-Reine, *La musique à la Sainte Chapelle de Bourges au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dactyl., s.l.n.d.,

Stein Henri, *Le Palais de justice et la Sainte Chapelle du Palais. Notice historique et archéologique*, Paris, D.-A. Longuet, 1912.

*Le Trésor de la Sainte Chapelle. Catalogue d'exposition*, Paris, RMN, 2001.